

**BOURSES NATIONALES D'ETUDES des LYCEES**  
**Année scolaire 2016-2017**  
Communiqué aux parents des élèves de 3ème

Les parents des élèves de 3ème qui désirent faire une demande de bourse nationale des lycées pour l'année scolaire 2016-2017 sont invités à se faire connaître **dès aujourd'hui** pour retirer un dossier de demande de bourses nationales d'études des lycées.

**Tout dossier retiré sera à rendre au plus tard le vendredi 29 avril 2016 au secrétariat de direction avec toutes les pièces justificatives.** Un accusé de réception sera remis lors du dépôt du dossier.

**DANS TOUS LES CAS, VOUS VOUDREZ BIEN FOURNIR :**

- ❶ la photocopie de (ou des) **l'avis d'imposition ou de non imposition 2015 sur les revenus 2014**).
- ❷ la photocopie du dernier **relevé détaillé de la CAF faisant apparaître le nom et prénom des enfants à charge**.

**LES CAS PARTICULIERS**

- a) **Parents divorcés ou séparés** : joindre la copie du jugement de divorce ou de l'ordonnance de non-conciliation indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée et l'attestation de paiement de la CAF.
- b) **Concubinage, PACS** : joindre aussi l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 du concubin.
- c) **En cas de changement de votre situation (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité)** entraînant une diminution des ressources en 2015, joindre votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 dès sa réception. Indiquer les changements intervenus, ainsi que tout justificatifs et joindre l'attestation de paiement de la CAF.
- d) **En cas de changement de votre situation familiale (décès de l'un des parents, divorce, séparation)** qui entraînera une diminution des ressources du foyer fiscal en 2016, joindre votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 dès sa réception. Joindre les justificatifs de modification de situation familiale et joindre l'attestation de paiement de la CAF.
- e) **Si l'enfant pour lequel vous demandez une bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2015**, joindre le justificatif du changement de résidence de l'enfant et joindre l'attestation de paiement de la CAF.
- f) **Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle** : joindre la copie de la décision de justice désignant le tuteur ou la copie de la décision du conseil de famille et l'attestation de paiement de la CAF.
- g) **Pour les situations de résidence alternée**, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est en situation de parent isolé fiscalement. S'il vit en concubinage, les revenus du concubin(e) seront également pris en compte.

La Principale  
Corinne DE ZOTTI

TSVP →



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE  
LA RECHERCHE

Nous sommes là pour vous aider

**Demande de bourse nationale de lycée**  
**pour l'année scolaire 2016-2017**  
Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation



N° 51593#04

**Notice d'information**

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2015 peuvent être pris en compte
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2014 à ne pas dépasser	17 678 €	19 037 €	21 756 €	25 156 €	28 556 €	32 636 €	36 715 €	40 795 €

Un simulateur accessible depuis [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur [education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://education.gouv.fr/aides-financieres-lycee)

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- une copie de votre avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014,
- les pièces justificatives correspondant éventuellement à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

**POUR EN SAVOIR PLUS**

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant  
ou consulter : [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee) et utiliser le simulateur de bourse en ligne